



## DECISION 2025-156

Vu la décision n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2464MOCV de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation – rénovation du centre aquatique Cap Vert, notifié le 16 décembre 2024 au groupement conjoint avec mandataire solidaire Architecte AP-MA – SOJA INGENIERIE – ETICO SARL – AGIRACOUSTIQUE France – SC France SARL, pour un forfait de rémunération provisoire de 899 200 € H.T. soit 1 079 040 € T.T.C.,

Vu le marché n° 2516MOCV de prestations similaires n° 1 ayant pour objet la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de 6 casemates, comprenant les aménagements paysagers, clôtures et contrôle d'accès, dans le cadre de la réhabilitation – rénovation du centre aquatique Cap Vert, notifié le 3 juin 2025 au groupement conjoint avec mandataire solidaire Architecte AP-MA – SOJA INGENIERIE – ETICO SARL – AGIRACOUSTIQUE France – SC France SARL, pour un montant de 73 345,38 € H.T. soit 88 014,46 € T.T.C.,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant le besoin de mise en œuvre d'une mission quantité sur certains lots de la procédure de mise en concurrence relatives aux lots travaux de l'opération après ouverture des plis, consécutivement au dépassement de l'estimation et/ou de l'absence de concurrence suffisante et/ou de l'absence d'offre,

Considérant que conformément à l'article R. 2122-7 du Code de la Commande publique, l'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence,

Considérant que l'article 1.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché n° 2464MOCV prévoit la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés de prestations similaires,

Considérant le projet de marché de prestations similaires n° 2 établi en conséquence pour un montant total option incluse de 41 800 € H.T. soit 50 160 € T.T.C.,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

## DECIDE

### Article 1 :

Le marché de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires n° 2 au marché n° 2464MOCV de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation – rénovation du centre aquatique Cap Vert, est conclu avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire Architecte AP-MA – SOJA INGENIERIE – ETICO SARL – AGIRACOUSTIQUE France – SC France SARL, pour un montant total option incluse de 41 800 € H.T. soit 50 160 € T.T.C..

**Article 2 :**

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 23 octobre 2025

Le Président  
Michel PAQUET

